

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs des « *Journées Révelor : Les traitements de surface du verre et les décors* » organisées par l'Institut Jean Lamour les 26 et 27 janvier 2017 sont fixés comme suit :

Droits d'inscription	Montant	Catégories de participants
Plein tarif	180€	Pour toute catégorie
Gratuité	0€	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'Institut Jean Lamour et sur le site internet de l'Université.

Nancy, le 6 décembre 2016



Pierre MUTZENHARDT